



JEU-CONCOURS PHOTOS «Fleuré : ville ou campagne ?»

Bibliothèque Municipale

05.49.45.07.24

biblio_fleure@orange.fr

fleure86.fr

REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATEUR

La bibliothèque municipale de Fleuré – 1 Rue Galilée – 86340 FLEURE, représentée par :

- Monsieur Vivian Perroches, maire,
 - Madame Catherine Robert, agent municipal chargé de la bibliothèque
- organisent un jeu concours photo intitulé « **Fleuré : ville ou campagne ?** ».

Article 2 - PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant à Fleuré.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, les membres du jury.

Article 3 - MODALITES

Les participants devront envoyer du 1er au 31 mai 2019 minuit par email à l'adresse suivante : biblio_fleure@orange.fr une photographie prise par leur soin sur le territoire de Fleuré et en relation avec le thème choisi (Fleuré : ville ou campagne ?).

Les participants devront indiquer :

- En objet du mèl : Concours photo <<Fleure : ville ou campagne ?>>
- Dans le corps du message : leur prénom, nom, adresse, téléphone et le lieu de prise de la photo en fournissant des informations exactes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie devra être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo.
- La photographie sera en couleur ou noir et blanc au choix.
- La photographie envoyée devra être libre de droit.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la commune de Fleuré et le portail (www.fleure.fr) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 - SELECTION DE LA PHOTO GAGNANTE

Un jury choisira la photographie selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le «Prix du jury».

Il est composé de :

- Monsieur le maire
- L'adjoint(e) au maire chargé(e) de la culture
- L'agent municipal chargé de la bibliothèque
- Une bénévole à la bibliothèque
- Un jeune conseiller.

La photo qui recevra le Prix du Jury fera la page de couverture du bulletin annuel municipal Côté Fleuré 2020.

Article 6 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

3- Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie Route de Poitiers 86340 Fleuré.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.fleure.fr

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.